ONU programme pour l'environnement

CBD/COP/17/L.31/Rev.1

Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
30 octobre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
Dix-septième réunion
Erevan, 19-30 octobre 2026
Point 7 de l'ordre du jour
Administration de la Convention sur la diversité biologique, budget des fonds d'affectation spéciale et examen fonctionnel du secrétariat

Administration de la Convention, budget des fonds d'affectation spéciale et examen fonctionnel du secrétariat*

A
Examen fonctionnel du secrétariat

La Conférence des Parties,

1. *Prend note* du résumé analytique du rapport sur l'examen fonctionnel externe approfondi du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique[1], figurant à l'annexe I du document CBD/SBI/6/10, et prend note des mesures supplémentaires demandées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans la recommandation 6/9 du 19 février 2026 ;

2. *Note* les résultats de l'examen fonctionnel et se félicite de la nouvelle structure du secrétariat, qui devrait permettre de renforcer les synergies et l'efficacité au sein du secrétariat ;

3. *Demande* à la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Continuer de mettre en œuvre les mesures en cours et restantes qui : i) sont conformes aux fonctions essentielles du secrétariat, notamment l'organisation des réunions tenues au titre de la Convention et de ses protocoles, et aux priorités stratégiques définies par la Conférence des Parties ; ii) renforcent l'efficacité opérationnelle ; iii) s'alignent sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[2], comme recommandé dans l'examen fonctionnel, compte tenu des besoins en personnel du secrétariat prévus dans les budgets de base de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice biennal 2027-2028 ;

b) Veiller à l'application des recommandations issues de l'examen fonctionnel conformes aux fonctions essentielles du secrétariat, établies à l'article 24 de la Convention, à l'article 31 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques[3] et à l'article 28 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation[4] ;

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.
[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.
[2] Décision 15/4, annexe.
[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.
[4] Ibid., vol. 3008, n° 30619.

4. *Demande également* à la Secrétaire exécutive de tenir les Parties informées par l'entremise du Bureau de la Conférence des Parties et de manière transparente, des progrès accomplis dans l'application des mesures en cours et restantes recommandées dans l'examen fonctionnel ;

B
Projet de budget des programmes de travail de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice biennal 2027-2028

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 16/28 du 6 décembre 2024,

Ayant examiné les informations figurant dans les documents établis par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique[5] concernant le point de l'ordre du jour de sa dix-septième réunion relatif à l'administration de la Convention et au budget des fonds d'affectation spéciale[6],

Appréciant les progrès accomplis dans l'application des recommandations issues de l'examen fonctionnel approfondi mené par un organisme externe sur la structure du secrétariat, selon le rapport présenté dans le document CBD/COP/17/4/Add.4,

Saluant les efforts déployés par le secrétariat pour renforcer l'alignement stratégique et à long terme de ses fonctions et de sa structure par la voie de l'examen fonctionnel, et prenant note des besoins en matière d'effectifs et de ressources pour que le secrétariat soir pleinement opérationnel, conformément aux mandats fondamentaux de la Convention et de ses protocoles, ainsi qu'aux priorités définies par la Conférence des Parties, notamment en ce qui concerne l'appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[7],

Soulignant l'importance des gains d'efficacité, y compris les mesures de réduction des dépenses, rapportés par le secrétariat dans le document CBD/COP/17/4/Add.5,

Prenant note de l'objectif de l'Initiative ONU80 du Secrétaire général des Nations Unies visant à créer un système des Nations Unies plus efficace,

Prenant note du solde actuel cumulé non utilisé qui s'élève à environ 11 millions de dollars pour la Convention, 4,9 millions de dollars pour le Protocole de Cartagena et 2,3 millions de dollars pour le Protocole de Nagoya, pour un total de 18,2 millions de dollars, au 31 décembre 2025,

Accueillant avec satisfaction les contributions financières des pays développés Parties aux Fonds spéciaux de contributions volontaires destinés à faciliter la participation des Parties en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, et des peuples autochtones et communautés locales aux processus de la Convention et de ses Protocoles,

Consciente des contraintes budgétaires qui pèsent sur certaines Parties, et notant avec inquiétude que la participation aux réunions organisées au titre de la Convention et de ses protocoles des Parties qui sont des pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et de celles à économie en transition, a été compromise par l'absence de financement prévisible et durable,

1. *Décide* d'adopter un programme de travail et un budget intégrés pour la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques[8]

[5] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.
[6] CBD/COP/17/3, CBD/COP/17/4, CBD/COP/17/4/Add.1, CBD/COP/17/4/Add.2, CBD/COP/17/4/Add.3, CBD/COP/17/4/Add.4, CBD/COP/17/4/Add.5, CBD/COP/17/4/INF/28.
[7] Décision 15/4, annexe.
[8] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

ainsi que le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation[9] pour l'exercice biennal de 2027-2028 ;

2. *Décide également* de répartir l'ensemble des coûts liés aux services de secrétariat de la Convention, du Protocole de Cartagena et du Protocole de Nagoya selon une proportion de 72, 15 et 13 pour l'exercice biennal 2027-2028 ;

3. *Approuve* un budget-programme pour le Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention, d'un montant de [15 272 981] dollars des États-Unis pour 2027 et de [17 716 828] dollars pour 2028, ce qui représente 72 pour cent du budget intégré de [21 212 474] dollars pour 2027 et de [24 606 706] dollars pour la Convention et ses protocoles pour 2028, aux fins énumérées dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous[10] ;

4. *Approuve en outre* l'utilisation du solde cumulé non dépensé du Fonds d'affectation spéciale général de la Convention, du Fonds d'affectation spéciale général pour le Budget-programme de base du Protocole de Cartagena et du Fonds d'affectation spéciale général pour le Budget-programme de base du Protocole de Nagoya (les fonds d'affectation spéciale de base), soit [668 836] dollars, pour compenser les contributions [et 500 000 dollars pour des dépenses assorties de délais] des Parties à la Convention, des Parties au Protocole de Cartagena et des Parties au Protocole de Nagoya, respectivement, pour l'exercice biennal 2027-2028[11] ;

5. *Exprime ses remerciements* au Canada, en tant que pays hôte du secrétariat, pour son appui renouvelé au secrétariat, et se réjouit de la contribution de 2 277 896 dollars canadiens pour 2027 et de 2 300 273 dollars canadiens pour 2028 versée par le pays hôte et la province de Québec pour couvrir le loyer et les dépenses connexes du secrétariat, qui seront répartis dans une proportion de 72 à 15 à 13 afin de compenser les contributions des Parties à la Convention, des Parties au Protocole de Cartagena et des Parties au Protocole de Nagoya, respectivement, pour l'exercice biennal 2027-2028 ;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive de réduire autant que possible les dépenses de conférence en réservant les installations de conférence pour toutes les réunions des organes subsidiaires qui se tiendront à Montréal (Canada) à partir de l'exercice biennal 2027-2028 par le biais de l'arrangement préférentiel pour l'utilisation de l'espace conclu avec l'Organisation de l'aviation civile internationale ou dans tout autre bâtiment des Nations Unies disponible, selon la capacité à accueillir de telles réunions, et en tenant compte également des conséquences budgétaires et des économies relatives aux déplacements et aux indemnités de subsistance pour la participation des Parties, de même que tout autre service aux dates disponibles qui conviennent aux Parties ;

7. *Adopte* le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des exercices 2027 et 2028, conforme au barème des quotes-parts actuel des Nations Unies[12], présenté à l'annexe à la présente décision ;

8. *Prend note* des recommandations issues de l'examen fonctionnel du secrétariat, de la proposition de redéploiement des postes existants et de la nouvelle structure organisationnelle du secrétariat, présentée dans le document CBD/COP/17/4/Add.4, qui devrait permettre d'améliorer la cohérence, l'efficacité et l'efficience de ses activités ;

9. *Adopte* le tableau des effectifs du secrétariat pour l'exercice biennal de 2027-2028, tel qu'il figure dans le tableau 3, utilisé aux fins du calcul des coûts pour l'établissement du budget global ;

[9] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3008, n° 30619.

[10] Ces chiffres sont entre crochets dans l'attente de la validation du tableau budgétaire, dans le tableau 1. Une fois le tableau budgétaire adopté, les chiffres de ce paragraphe seront modifiés pour refléter le tableau définitif.

[11] Ces chiffres sont entre crochets dans l'attente de la validation du tableau budgétaire, dans le tableau 1. Une fois le tableau budgétaire adopté, les chiffres de ce paragraphe seront modifiés pour refléter le tableau définitif.

[12] Comme indiqué dans la résolution 79/249 de l'Assemblée générale. Une fois adoptée par l'Assemblée générale, le barème revu des quotes-parts pour l'exercice triennal 2028-2030 sera appliqué pour calculer les quotes-parts pour 2028.

10. *Note* que la Secrétaire exécutive, dans le respect des règlements et règles des Nations Unies et sans préjudice de toute décision que pourrait prendre la Conférence des Parties lors de sa dix-huitième réunion, procède actuellement à l'ajustement des descriptions de poste et des attributions dans le cadre de la mise en œuvre de l'examen fonctionnel du secrétariat dans la nouvelle structure organisationnelle proposée, en veillant à ce que le coût global du secrétariat ne dépasse pas le budget intégré approuvé et à ce qu'il n'en résulte aucune augmentation des dépenses de personnel au cours de l'exercice biennal 2027-2028 ;

11. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport au Bureau et de lui fournir toutes les informations nécessaires, y compris en matière d'application des dispositions administratives conclues entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le secrétariat, afin de permettre au Bureau de jouer un rôle directeur dans la préparation et le déroulement des réunions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole ;

12. *Autorise* la Secrétaire exécutive à conclure des engagements à concurrence du montant du budget approuvé, en puisant dans les ressources de trésorerie disponibles, y compris les soldes non dépensés, les contributions des exercices financiers antérieurs et les recettes diverses, conformément aux décisions de la Conférence des Parties ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies[13], et prie la Secrétaire exécutive de communiquer ces engagements en temps utile ;

13. *Autorise également* la Secrétaire exécutive à procéder à des transferts de ressources entre les programmes, au sein de chacune des principales lignes budgétaires figurant dans le tableau 1 comme indiqué ci-dessous, à concurrence de 15 pour cent du budget total des programmes, sous réserve qu'une limitation supplémentaire à 25 pour cent maximum de chacune de ces lignes budgétaires soit appliquée ;

14. *Exhorte* la Secrétaire exécutive à atténuer encore davantage l'impact environnemental des activités du secrétariat et à présenter un rapport à la Conférence des Parties sur les mesures prises à cet égard ;

15. *Réitère* sa demande à la Secrétaire exécutive, afin de promouvoir davantage la transparence et la redevabilité, de maintenir sur le site Web de la Convention la rubrique contenant des liens vers des informations actualisées relatives à la gouvernance de la Convention, y compris les rapports d'audit complétés et acceptés, les recommandations d'audit et leur application, les règles et règlements financiers applicables, ainsi que toute autre information budgétaire et financière pertinente pour faciliter les contrôles préalables et les décisions financières des Parties et d'autres donateurs potentiels ;

16. *Rappelle* à toutes les Parties à la Convention et à ses protocoles que les contributions aux fonds d'affectation spéciale de base sont dues le 1er janvier de l'année pour laquelle les contributions ont été budgétisées, exhorte toutes les Parties à payer ces contributions dans les délais impartis, et demande à la Secrétaire exécutive d'informer les Parties du montant de leur contribution dès que possible au cours de l'année précédant l'année pour laquelle les contributions doivent être payées ;

17. *Constate avec préoccupation* que plusieurs Parties à la Convention et à ses Protocoles n'ont pas payé leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale de base pour 2026 et les années précédentes, et que certaines Parties n'ont jamais versé leurs contributions, et note également que, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public adoptées par les Nations Unies[14], les provisions pour pertes sur prêts attendues étaient évaluées à 2 685 322 dollars pour la Convention, 785 985 dollars pour le Protocole de Cartagena et 326 309 dollars pour le

[13] ST/SGB/2013/4, ST/SGB/2013/4/Amend.1, ST/SGB/2015/4, ST/SGB/2015/4/Amend.1 et ST/SGB/2019/2.
[14] Voir résolution 60/283 de l'Assemblée générale, sect. IV.

Protocole de Nagoya à la fin de 2025 et soustraites du solde des fonds pour couvrir les créances douteuses, et ne peuvent donc pas être utilisées au profit des Parties respectives ;

18. *Exhorte* les Parties à la Convention et à ses protocoles qui n'ont pas encore payé leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale de base pour 2026 et les années précédentes à le faire sans tarder et sans condition et prie la Secrétaire exécutive de publier et de maintenir à jour les informations sur l'état des contributions versées aux trois fonds d'affectation spéciale de base, au Fonds spécial de contributions volontaires destiné à des activités supplémentaires approuvées au titre de la Convention et de ses protocoles, au Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention et le Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des peuples autochtones et communautés locales, et de tenir régulièrement au courant les membres des Bureaux de la Conférence des Parties à la Convention et de ses protocoles, ainsi que ceux de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles, afin qu'ils puissent fournir aux régions concernées des informations sur les contributions impayées et les conséquences de ceci ;

19. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement, en sa qualité d'administrateur, d'utiliser toutes les voies diplomatiques disponibles afin de communiquer aux Parties les arriérés de contributions aux fonds d'affectation spéciale de base pour 2026 et les années précédentes, afin que ces arriérés soient payés au bénéfice de toutes les Parties à la Convention et à ses Protocoles, et prie la Secrétaire exécutive de faire rapport au Bureau de la Conférence des Parties sur l'état de ces arriérés à sa dix-huitième réunion ;

20. *Confirme* qu'en ce qui concerne les contributions dues depuis le 1er janvier 2005, les Parties dont les contributions sont en souffrance depuis plus de deux ans ne seront pas admissibles à être membres des Bureaux de la Conférence des Parties à la Convention, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à ses protocoles ou de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ni à désigner un membre d'un comité chargé du respect des obligations, et décide que cette restriction ne s'applique qu'aux Parties qui ne sont pas des pays en développement ou des petits États insulaires en développement ;

21. *Constate avec préoccupation* que certaines Parties ne sont pas en mesure de payer facilement leurs contributions à la Convention et à ses Protocoles en raison de difficultés techniques, notamment des problèmes de technologies de l'information relatifs à la transmission de factures, malgré leur intention de le faire, et prie la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'accompagner les Parties qui ont soulevé ces difficultés techniques afin d'explorer d'autres options de paiement de leurs contributions ;

22. *Autorise* la Secrétaire exécutive à conclure un accord avec toute Partie dont les contributions sont en souffrance depuis deux ans et plus, en vertu desquels la Partie accepte un calendrier de paiement qui permettra d'éliminer les arriérés en six ans, selon la situation financière de la Partie, et de payer les futures contributions à la date fixée, et à rendre compte de ces arrangements au Bureau concerné à sa prochaine réunion, ainsi qu'à la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion ;

23. *Décide* qu'une Partie ayant conclu un accord conformément au paragraphe 22 ci-dessus et qui en respecte pleinement les dispositions ne sera pas soumise aux dispositions du paragraphe 21 ci-dessus ;

24. *Prie* la Secrétaire exécutive, et invite le Président de la Conférence des Parties, au moyen d'une lettre signée conjointement, à notifier aux Parties ayant des contributions en souffrance qu'elles sont en retard de paiement et à les inviter à prendre sans délai les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, ainsi qu'à remercier les Parties qui ont réagi de manière positive en s'acquittant de leurs contributions en souffrance ;

25. *Prend acte* des estimations de financement pour :

a) Le Fonds spécial de contributions volontaires destiné à des activités supplémentaires approuvées au titre de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice 2027-2028 (voir les tableaux 4 et 5) ;

b) Le Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention pour l'exercice 2027-2028 (voir le tableau 6) ;

c) Le Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des peuples autochtones et communautés locales pour l'exercice 2027-2028 (voir le tableau 7) ;

26. *Rappelle* la règle 30 du règlement intérieur pour les réunions de la Conférence des Parties[15] et souligne la nécessité d'une large participation des Parties aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, notamment pour atteindre le niveau de 2/3 des Parties présentes nécessaire pour avoir un quorum de la réunion qui permet de prendre des décisions ;

27. *Réaffirme* l'importance d'une participation pleine et entière des Parties qui sont des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux et des petits États insulaires en développement, et de celles à économie en transition, aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, ainsi qu'aux réunions des organes subsidiaires, qui doit être financée, selon les besoins et tel que présenté au tableau 6, à partir du Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention, et, à cet égard, invite les Parties qui sont des pays développés et les autres en mesure de le faire, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, à verser à ce Fonds des contributions en temps opportun et d'une valeur qui permettra cette participation pleine et effective ;

28. *Autorise* la Secrétaire exécutive, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies, à prélever, en consultation avec le Bureau, un montant total ne dépassant pas 1 000 000 dollars pour l'exercice biennal 2027-2028 à partir des soldes non dépensés dans les trois fonds d'affectation spéciale de base, pour pallier les déficits temporaires du Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention, pour lequel des annonces de contributions ont été faites, mais aucune ressource encore perçue, afin d'apporter un appui à la participation des délégués des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et des Parties à économie en transition, à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, à la treizième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, ainsi qu'aux réunions des organes subsidiaires, sous réserve que des remboursements soient effectués aux trois fonds d'affectation spéciale de base dès que les annonces se concrétiseront ;

29. *Prie* la Secrétaire exécutive de préparer, à la lumière des avis communiqués par les Parties et es observations du Bureau, un rapport sur les causes des déficits récurrents du Fonds d'affectation spéciale BZ sur la période allant de 2015 à 2026, et des manières d'y remédier, et de transmettre ce rapport pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa huitième réunion, dans l'objectif de formuler des recommandations à destination de la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion ;

30. *Autorise* la Secrétaire exécutive, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies, uniquement en tant que solution de secours à l'arrangement décrit au paragraphe 28 ci-dessus, à prélever un montant total ne dépassant pas 500 000 dollars des soldes non dépensés disponibles, comme mesure de derniers recours, pour pallier tout déficit restant en matière de financement de la participation des pays en développement Parties, en particulier les

[15] Décision I/1, annexe, telle que modifiée dans la décision V/20.

pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, aux réunions mentionnés au paragraphe 28 ci-dessus, et seulement si :

a) La Secrétaire exécutive a publié un appel immédiat à annonces de contributions au moins 6 mois avant la réunion ;

b) Les annonces de contributions demeurent insuffisantes 90 jours avant la réunion ;

31. *Décide* que tout montant utilisé au titre du paragraphe 30 b) ci-dessus doit faire l'objet de l'approbation du Bureau et doit être remboursé à partir des contributions subséquentes au Fonds spécial de contributions volontaires auquel s'applique les paragraphes 30 et 30 b) ci-dessus lors de l'exercice biennal 2027-2028, et seulement pour des engagements ne dépassant pas cette période, et prie la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion sur les montants utilisés et remboursés ;

[32. *Autorise également* la Secrétaire exécutive, de manière exceptionnelle et conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies, pour l'exercice biennal 2027-2028, à prélever un montant total ne dépassant pas 200 000 dollars à partir des soldes non dépensés disponibles du Fonds d'affectation spéciale général de la Convention, du Fonds d'affectation spéciale général pour le Budget-programme de base du Protocole de Cartagena et du Fonds d'affectation spéciale général pour le Budget-programme de base du Protocole de Nagoya (les fonds d'affectation spéciale de base) des exercices précédents, afin d'appuyer les travaux intersessions sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques lors de l'exercice biennal 2027-2028, et devant être remboursés depuis le Fonds de Cali, une fois qu'il sera opérationnel, tout en préservant les réserves de trésorerie nécessaires et sous réserve d'engagements à percevoir ;][16]

30. *Encourage fortement* les Parties qui sont des pays développés et les autres en mesure de le faire, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, à fournir au plus tôt au Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention les ressources financières nécessaires pour permettre la participation pleine et effective des représentants des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et de celles à économie en transition, aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de l'Organe subsidiaire chargé de l'application [et de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j), et des autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales][17] ;

31. *Rappelle* le paragraphe 31 de la décision IX/34 du 23 mai 2008, et prie la Secrétaire exécutive, lorsqu'elle attribuera des sommes provenant du Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention, de continuer de donner la priorité aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ;

32. *Encourage* toutes les Parties, en particulier les pays développés et les autres Parties en mesure de le faire, à apporter leur appui et à faciliter la collaboration du secrétariat avec les donateurs actuels et potentiels du Fonds, notamment les organismes privés et philanthropiques, en vue d'élargir la base des donateurs et de garantir des ressources suffisantes pour soutenir la participation des pays en développement admissibles aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et des organes subsidiaires ;

[16] Ce paragraphe est entre crochets dans l'attente de l'adoption de la décision de la COP-17 sur l'information de séquençage numérique.

[17] L'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j), et des autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales est entre crochets dans l'attente de l'adoption de la décision de la COP-17 sur son fonctionnement.

33. *Prie* la Secrétaire exécutive de rappeler aux Parties au mois de janvier de chaque exercice la nécessité de contribuer au Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention au moins six mois avant les réunions ordinaires de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles, de faire les demandes au mois de décembre de chaque année pour tous les besoins de toutes les réunions pertinentes au cours de l'année subséquente et d'émettre longtemps à l'avance une invitation à contribuer aux autres donateurs ;

34. *Prie également* la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau, de continuer à assurer le suivi de la disponibilité des contributions versées au Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention, en vue de permettre aux membres des Bureaux de porter tout déficit de contribution à l'attention des Parties et, selon qu'il convient, des donateurs potentiels dans leurs régions

35. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive, en préparation des réunions de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties aux Protocoles, de compiler et de distribuer aux Parties une liste des travaux demandés à la Secrétaire exécutive dans les projets de décisions, comprenant les implications administratives et financières et soulignant l'estimation des ressources nécessaires, ainsi que les possibilités de financement de chaque projet de décision : ceux nécessitant un appui du budget de base à la mise en œuvre, ceux dont les activités demandées peuvent être intégrées dans le budget existant approuvé et ceux dont les activités demandées nécessiteraient des ressources supplémentaires ;

36. *Prie* la Secrétaire exécutive d'élaborer et de présenter un programme de travail actualisé, détaillé et intégré pour la période 2029-2030 qui énonce les objectifs, les tâches à accomplir par le secrétariat, les mesures d'optimisation des coûts et les résultats escomptés en ce qui concerne chaque poste budgétaire, pour la Convention et ses protocoles, pour examen par la Conférence des Parties à la Convention, la treizième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à leur dix-huitième, treizième et septième réunion respectivement, et un budget-programme correspondant suivant la présentation du projet de budget-programme pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour l'exercice biennal avec les trois scénarios suivants, compte tenu de la liste figurant au paragraphe 35 :

a) Le budget-programme (trois fonds d'affectation spéciale de base) fixé au niveau total de 2027-2028 en valeur nominale moins le montant des soldes non dépensés utilisés pour l'exercice biennal 2025-2026 ;

b) Le budget-programme (trois fonds d'affectation spéciale de base) fixé au niveau total de 2027-2028 en valeur nominale, moins le montant des soldes non dépensés utilisés pour l'exercice biennal 2027-2028 ;

c) Le budget-programme (trois fonds d'affectation spéciale de base) nécessaire à l'exécution du programme de travail de la Convention et de ses protocoles, moins le montant des soldes non dépensés utilisés pour l'exercice biennal 2027-2028 ;

37. *Prie également* la Secrétaire exécutive, en tenant compte des recommandations de l'audit, de mettre en place toutes les mesures possibles pour améliorer l'efficacité et l'efficience, y compris en matière de coûts, du secrétariat, et de refléter ces mesures dans les trois scénarios susmentionnés ;

38. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Conférence des Parties à la Convention, à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à leur dix-huitième, treizième et septième réunion respectivement, sur les recettes et l'exécution du budget, les soldes non dépensés, l'état du solde cumulé non dépensé et les reports, arriérés, financements de la participation des délégués aux réunions de la Convention sur la diversité

biologique et de ses Protocoles, ainsi que sur tout ajustement apporté au budget pour l'exercice biennal 2027-2028 ;

39. *Exhorte* la Secrétaire exécutive à prendre les mesures nécessaires pour garantir que les documents budgétaires soient préparés et distribués dans le respect total du délai de 90 jours fixé au paragraphe 7 a) de l'annexe I à la décision I/6 du 9 décembre 1994 ;

40. *Prend note* des informations fournies par la Secrétaire exécutive sur l'administration de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026[18], en particulier sur l'exécution du budget intégré, et prie la Secrétaire exécutive de soumettre des informations relatives à l'exécution du budget des fonds d'affectation spéciale de base et volontaires lors de toutes les réunions de la Conférence des Parties à venir, afin que les Parties disposent d'un rapport complet sur les dépenses engagées au titre de la Convention.

[Tableau 1

Budget intégré des fonds d'affectation spéciale de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2027-2028 (par objet de dépense)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	*2027*	*2028*	*2027-2028*
Dépenses de personnel	13 364,3	14 967,3	28 331,6
Personnel temporaire	66,0	66,0	132,0
Réunions des bureaux	140,0	140,0	280,0
Réunions d'experts	160,0	160,0	320,0
Réunions des organes intergouvernementaux[a]	2 322,3	3 171,5	5 493,8
Consultants	75,0	75,0	150,0
Voyages officiels	425,0	425,0	850,0
Loyer et frais connexes	1 469,3	1 483,7	2 953,0
Formation	5,0	10,0	15,0
Technologies de l'information	65,0	65,0	130,0
Frais généraux de fonctionnement	726,6	726,6	1 453,2
Supports de sensibilisation du public	50,0	50,0	100,0
Traduction des sites Web du centre d'échange	65,0	65,0	130,0
Total partiel	**18 933,4**	**21 405,1**	**40 338,5**
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	2 461,3	2 782,7	5 244,0
Total partiel	**21 394,7**	**24 187,8**	**45 582,5**
Réserve de trésorerie	(182,3)	419,0	236,7
Total	**21 212,5**	**24 606,7**	**45 819,2**
Part du budget intégré consacrée à la Convention (72 %)	15 273,0	17 716,8	32 989,8
Contributions du pays hôte	(1 195,4)	(1 207,1)	(2 402,5)
Utilisation des réserves	(342,5)	(139,1)	(481,6)
Total net à répartir entre les Parties	**13 735,0**	**16 370,6**	**30 105,7**

[a] Deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales ; vingt-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ; huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ; dix-huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, treizième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.]

[18] CBD/COP/17/3.

[Tableau 1.alt

En milliers de dollars*	*2025-2026***	***Scénario proposé pour 2027-2028 (croissance nominale nulle améliorée)***
Dépenses de personnel		
Personnel	27 163,7	28 564,7
Personnel temporaire	200,0	132,0
Total partiel	**27 363,7**	**28 696,7**
Dépenses liées aux réunions		
Réunions des bureaux	338,3	259,0
Réunions d'experts	380,0	300,0
Réunions des organes intergouvernementaux	4 975,5	5 000,0
Total partiel	**5 693,8**	**5 559,0**
Dépenses de fonctionnement		
Consultants	150,0	150,0
Examen structurel*	250,0	-
Entité de coordination mondiale*		300,0
Travaux intersessions sur l'information de séquençage numérique*		200,0
Voyages officiels	850,0	600,0
Loyer et frais connexes	2 939,2	2 953,0
Formation	10,0	20,0
Technologies de l'information	130,0	130,0
Frais généraux de fonctionnement	1 453,2	1 200,0
Supports de sensibilisation du public	200,0	100,0
Traduction des sites Web du centre d'échange	130,0	20,0
Total partiel	**6 112,4**	**5 673,0**
Total des ressources nécessaires	**39 169,9**	**39 928,7**
Appui aux programmes (13 %)	5 092,1	5 190,7
Total	**44 262,0**	**45 119,4**
Réserve de trésorerie	173,4	179,9
Total des ressources nécessaires	**44 435,4**	**45 299,3**
Contributions du pays hôte	(3 321,3)	(3 336,9)

Utilisation des réserves (compensation des contributions)		(363,9)
Utilisation des réserves (dépenses assorties de délais*)	(668,9)	(500,0)
Total net (à répartir entre les Parties)	**40 445,2**	**41 098,5**
Part du budget intégré consacrée à la Convention (72 %)	*29 120,5*	*29 590,9*
Part du budget intégré consacrée au Protocole de Cartagena (15 %)	*6 066,8*	*6 164,8*
Part du budget intégré consacrée au Protocole de Nagoya (13 %)	*5 257,9*	*5 342,8*

]

[Tableau 2

Budget intégré des fonds d'affectation spéciale de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice biennal 2027-2028 (par composante)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	***2027***	***2028***	***2027-2028***
A. Organes directeurs et organes subsidiaires	2 622,3	3 471,5	6 093,8
B. Direction exécutive et administration	2 489,8	2 896,7	5 386,5
C. Programme de travail	9 771,2	10 911,8	20 683,0
D. Appui aux programmes et services de conférence	4 050,1	4 125,1	8 175,2
Total partiel	**18 933,4**	**21 405,1**	**40 338,5**
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	2 461,3	2 782,7	5 244,0
Réserve de trésorerie	(182,3)	419,0	236,7
Total des ressources nécessaires	**21 212,4**	**24 606,8**	**45 819,2**
Part du budget intégré consacrée à la Convention (72 %)	15 273,0	17 716,8	32 989,8
Contributions du pays hôte	(1 195,4)	(1 207,1)	(2 402,5)
Réserve	(342,5)	(139,1)	(481,6)
Total net (à répartir entre les Parties)	**13 735,0**	**16 370,6**	**30 105,7**

]

[Tableau 3
Besoins en effectifs du Secrétariat financés par les budgets de base de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice 2027-2028

Catégorie et classe	*Approuvés pour 2025-2026*	*Approuvés pour 2027-2028*[a]
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
ASG	1	1
D-1	3	3
P-5	10	10
P-4	16	17
P-3	16	17
P-2/1	10	11
Total partiel	**56**	**59**
Agents des services généraux	31	32
Total	**87**	**91**

Abréviations : ASG – Sous-Secrétaire général ; D – Directeur ; P – Administrateur ; GS – Agent des services généraux.

[a] Effectifs supplémentaires approuvés par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion : 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2, 1 GS.

]
[Alt Tableau 3

Classe			**Proposition**	**2027**	**2028**	***Scénario proposé pour 2027-2028 (croissance nominale nulle améliorée)***
P-2	Bureau de la Secrétaire exécutive	Unité de gestion des programmes	1	144 430	144 430	288 860
Total partiel (composante B. Direction exécutive et administration)			**1**	**144 430**	**144 430**	**288 860**
P-3	Division des sciences, du suivi et des capacités	Facteurs déterminants et travaux intersectoriels	1	184 830	184 830	369 660
Total partiel (composante C. Programme de travail)			**5**	**184 830**	**184 830**	**369 660**
P-3	Section des services de conférence	Planification et coordination des réunions	1	184 830	184 830	369 660
Total partiel (composante D. Appui aux programmes et services de conférence)			**1**	**184 830**	**184 830**	**369 660**
Total			**7**	**514 090**	**514 090**	**1 028 180**

]

Tableau 4 – **ESPACE RÉSERVÉ**

Ressources nécessaires au titre du Fonds spécial de contributions volontaires destiné à des activités supplémentaires approuvées au titre de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice 2027-2028 : ressources nécessaires, par domaine thématique et par catégorie de dépenses

Tableau 5 – **ESPACE RÉSERVÉ**

Ressources nécessaires au titre du Fonds spécial de contributions volontaires destiné à des activités supplémentaires approuvées au titre de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice 2027-2028 : ressources humaines nécessaires

Tableau 6

Ressources nécessaires au titre du Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention pour l'exercice 2027-2028

(En milliers de dollars des États-Unis)

Réunions	***2027-2028***
Dix-huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, treizième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya (3 délégués pris en charge pour chaque partie remplissant les conditions requises)	3 721,0
Vingt-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (2 délégués pris en charge pour chaque partie remplissant les conditions requises)	1 928,0
Huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (2 délégués pris en charge pour chaque partie remplissant les conditions requises)	2 190,0
Deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales (2 délégués pris en charge pour chaque partie remplissant les conditions requises)	1 730,0
Total partiel	**9 569,0**
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	1 244
Total	**10 813**

Tableau 7

Ressources nécessaires au titre du Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des peuples autochtones et communautés locales pour l'exercice 2027-2028

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	***2027-2028***
Réunions	
Dix-huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, treizième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya (5 délégués pris en charge pour chaque partie remplissant les conditions requises)	271,0
Vingt-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (2 délégués pris en charge pour chaque région)	84,0
Huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (2 délégués pris en charge pour chaque région)	96,0

Deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales (3 délégués pris en charge pour chaque région)	114,0
Total partiel	**565,0**
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	73,5
Total des coûts	**638,5**

Annexe

Tableau des contributions au Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention pour l'exercice 2027-2028

	Barème des quotes-parts (pourcentage)		*Contributions (en milliers de dollars des États-Unis)*		
Partie	***2025-2027***	***Barème assorti d'un plafond à 22 %, aucun des pays les moins avancés ne versant plus de 0,01 %***	***2027***	***2028***	***2027-2028***
Afghanistan	0,005	0,007	894	1 066	1 960
Afrique du Sud	0,251	0,327	44 885	53 497	98 382
Albanie	0,010	0,013	1 788	2 131	3 919
Algérie	0,087	0,113	15 558	18 543	34 101
Allemagne	5,692	7,411	1 017 860	1 213 164	2 231 024
Andorre	0,004	0,005	715	853	1 568
Angola	0,010	0,010	1 373	1 637	3 010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	358	426	784
Arabie saoudite	1,217	1,584	217 627	259 385	477 012
Argentine	0,490	0,638	87 623	104 436	192 059
Arménie	0,007	0,009	1 252	1 492	2 744
Australie	2,040	2,656	364 799	434 796	799 595
Autriche	0,626	0,815	111 943	133 423	245 366
Azerbaïdjan	0,034	0,044	6 080	7 247	13 327
Bahamas	0,015	0,020	2 682	3 197	5 879
Bahreïn	0,050	0,065	8 941	10 657	19 598
Bangladesh	0,010	0,010	1 373	1 637	3 010
Barbade	0,007	0,009	1 252	1 492	2 744
Bélarus	0,043	0,056	7 689	9 165	16 854
Belgique	0,773	1,006	138 230	164 753	302 983
Belize	0,001	0,001	179	213	392
Bénin	0,005	0,007	894	1 066	1 960
Bhoutan	0,001	0,001	179	213	392
Bolivie (État plurinational de)	0,018	0,023	3 219	3 836	7 055
Bosnie-Herzégovine	0,014	0,018	2 503	2 984	5 487
Botswana	0,013	0,017	2 325	2 771	5 096
Brésil	1,411	1,837	252 319	300 734	553 053
Brunéi Darussalam	0,019	0,025	3 398	4 050	7 448
Bulgarie	0,071	0,092	12 696	15 133	27 829
Burkina Faso	0,005	0,007	894	1 066	1 960
Burundi	0,001	0,001	179	213	392
Cabo Verde	0,001	0,001	179	213	392

	Barème des quotes-parts (pourcentage)		*Contributions (en milliers de dollars des États-Unis)*		
Partie	***2025-2027***	***Barème assorti d'un plafond à 22 %, aucun des pays les moins avancés ne versant plus de 0,01 %***	***2027***	***2028***	***2027-2028***
Cambodge	0,008	0,010	1 431	1 705	3 136
Cameroun	0,014	0,018	2 503	2 984	5 487
Canada	2,543	3,311	454 747	542 002	996 749
Chili	0,374	0,487	66 880	79 713	146 593
Chine	20,004	22,000	3 021 727	3 601 529	6 623 256
Chypre	0,035	0,046	6 259	7 460	13 719
Colombie	0,197	0,256	35 228	41 988	77 216
Comores	0,001	0,001	179	213	392
Congo	0,005	0,007	894	1 066	1 960
Costa Rica	0,063	0,082	11 266	13 428	24 694
Côte d'Ivoire	0,024	0,031	4 292	5 115	9 407
Croatie	0,088	0,115	15 736	18 756	34 492
Cuba	0,122	0,159	21 816	26 002	47 818
Danemark	0,531	0,691	94 955	113 175	208 130
Djibouti	0,002	0,003	358	426	784
Dominique	0,001	0,001	179	213	392
Égypte	0,182	0,237	32 546	38 791	71 337
El Salvador	0,013	0,017	2 325	2 771	5 096
Émirats arabes unis	0,574	0,747	102 644	122 340	224 984
Équateur	0,065	0,085	11 623	13 854	25 477
Érythrée	0,001	0,001	179	213	392
Espagne	1,895	2,467	338 869	403 891	742 760
Estonie	0,045	0,059	8 047	9 591	17 638
Eswatini	0,002	0,003	358	426	784
État de Palestine	0,011	0,014	1 967	2 344	4 311
Éthiopie	0,010	0,010	1 373	1 637	3 010
Fédération de Russie	2,094	2,726	374 455	446 305	820 760
Fidji	0,003	0,004	536	639	1 175
Finlande	0,386	0,503	69 026	82 270	151 296
France	3,858	5,023	689 899	822 275	1 512 174
Gabon	0,011	0,014	1 967	2 344	4 311
Gambie	0,001	0,001	179	213	392
Géorgie	0,009	0,012	1 609	1 918	3 527
Ghana	0,025	0,033	4 470	5 328	9 798
Grèce	0,280	0,365	50 070	59 678	109 748
Grenade	0,001	0,001	179	213	392

	Barème des quotes-parts (pourcentage)		*Contributions (en milliers de dollars des États-Unis)*		
Partie	***2025-2027***	***Barème assorti d'un plafond à 22 %, aucun des pays les moins avancés ne versant plus de 0,01 %***	***2027***	***2028***	***2027-2028***
Guatemala	0,046	0,060	8 226	9 804	18 030
Guinée	0,004	0,005	715	853	1 568
Guinée équatoriale	0,008	0,010	1 431	1 705	3 136
Guinée-Bissau	0,001	0,001	179	213	392
Guyana	0,011	0,014	1 967	2 344	4 311
Haïti	0,006	0,008	1 073	1 279	2 352
Honduras	0,010	0,013	1 788	2 131	3 919
Hongrie	0,223	0,290	39 877	47 529	87 406
Îles Cook	0,001	0,001	179	213	392
Îles Marshall	0,001	0,001	179	213	392
Îles Salomon	0,001	0,001	179	213	392
Inde	1,106	1,440	197 778	235 727	433 505
Indonésie	0,579	0,754	103 538	123 405	226 943
Iran (République islamique d')	0,386	0,503	69 026	82 270	151 296
Iraq	0,131	0,171	23 426	27 921	51 347
Irlande	0,472	0,615	84 404	100 600	185 004
Islande	0,035	0,046	6 259	7 460	13 719
Israël	0,609	0,793	108 903	129 799	238 702
Italie	2,813	3,662	503 029	599 549	1 102 578
Jamaïque	0,007	0,009	1 252	1 492	2 744
Japon	6,930	9,022	1 239 242	1 477 026	2 716 268
Jordanie	0,021	0,027	3 755	4 476	8 231
Kazakhstan	0,131	0,171	23 426	27 921	51 347
Kenya	0,037	0,048	6 616	7 886	14 502
Kirghizistan	0,003	0,004	536	639	1 175
Kiribati	0,001	0,001	179	213	392
Koweït	0,222	0,289	39 699	47 316	87 015
Lesotho	0,001	0,001	179	213	392
Lettonie	0,050	0,065	8 941	10 657	19 598
Liban	0,022	0,029	3 934	4 689	8 623
Libéria	0,001	0,001	179	213	392
Libye	0,040	0,052	7 153	8 525	15 678
Liechtenstein	0,009	0,012	1 609	1 918	3 527
Lituanie	0,081	0,105	14 485	17 264	31 749
Luxembourg	0,073	0,095	13 054	15 559	28 613
Macédoine du Nord	0,008	0,010	1 431	1 705	3 136

	Barème des quotes-parts (pourcentage)		*Contributions (en milliers de dollars des États-Unis)*		
Partie	***2025-2027***	***Barème assorti d'un plafond à 22 %, aucun des pays les moins avancés ne versant plus de 0,01 %***	***2027***	***2028***	***2027-2028***
Madagascar	0,004	0,005	715	853	1 568
Malaisie	0,326	0,424	58 296	69 482	127 778
Malawi	0,003	0,004	536	639	1 175
Maldives	0,004	0,005	715	853	1 568
Mali	0,005	0,007	894	1 066	1 960
Malte	0,020	0,026	3 576	4 263	7 839
Maroc	0,059	0,077	10 550	12 575	23 125
Maurice	0,010	0,013	1 788	2 131	3 919
Mauritanie	0,003	0,004	536	639	1 175
Mexique	1,137	1,480	203 322	242 334	445 656
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	179	213	392
Monaco	0,011	0,014	1 967	2 344	4 311
Mongolie	0,004	0,005	715	853	1 568
Monténégro	0,004	0,005	715	853	1 568
Mozambique	0,002	0,003	358	426	784
Myanmar	0,010	0,010	1 374	1 637	3 011
Namibie	0,007	0,009	1 252	1 492	2 744
Naoero	0,001	0,001	179	213	392
Népal	0,010	0,010	1 373	1 637	3 010
Nicaragua	0,004	0,005	715	853	1 568
Niger	0,004	0,005	715	853	1 568
Nigéria	0,150	0,195	26 823	31 970	58 793
Nioué	0,001	0,001	179	213	392
Norvège	0,653	0,850	116 771	139 177	255 948
Nouvelle-Zélande	0,302	0,393	54 005	64 367	118 372
Oman	0,115	0,150	20 565	24 511	45 076
Ouganda	0,010	0,010	1 373	1 637	3 010
Ouzbékistan	0,024	0,031	4 292	5 115	9 407
Pakistan	0,123	0,160	21 995	26 216	48 211
Palaos	0,001	0,001	179	213	392
Panama	0,086	0,112	15 379	18 330	33 709
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,009	0,012	1 609	1 918	3 527
Paraguay	0,023	0,030	4 113	4 902	9 015
Pays-Bas (Royaume des)	1,298	1,690	232 112	276 649	508 761
Pérou	0,145	0,189	25 929	30 905	56 834
Philippines	0,198	0,258	35 407	42 201	77 608

	Barème des quotes-parts (pourcentage)		*Contributions (en milliers de dollars des États-Unis)*		
Partie	***2025-2027***	***Barème assorti d'un plafond à 22 %, aucun des pays les moins avancés ne versant plus de 0,01 %***	***2027***	***2028***	***2027-2028***
Pologne	0,831	1,082	148 602	177 115	325 717
Portugal	0,328	0,427	58 654	69 908	128 562
Qatar	0,245	0,319	43 812	52 218	96 030
République arabe syrienne	0,006	0,008	1 073	1 279	2 352
République centrafricaine	0,001	0,001	179	213	392
République de Corée	2,349	3,058	420 055	500 654	920 709
République de Moldova	0,006	0,008	1 073	1 279	2 352
République démocratique du Congo	0,010	0,010	1 373	1 637	3 010
République démocratique populaire lao	0,006	0,008	1 073	1 279	2 352
République dominicaine	0,069	0,090	12 339	14 706	27 045
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,007	894	1 066	1 960
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	1 373	1 637	3 010
Roumanie	0,358	0,466	64 019	76 302	140 321
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3,991	5,196	713 682	850 622	1 564 304
Rwanda	0,003	0,004	536	639	1 175
Sainte-Lucie	0,002	0,003	358	426	784
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	179	213	392
Saint-Marin	0,002	0,003	358	426	784
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	179	213	392
Samoa	0,001	0,001	179	213	392
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	179	213	392
Sénégal	0,007	0,009	1 252	1 492	2 744
Serbie	0,040	0,052	7 153	8 525	15 678
Seychelles	0,002	0,003	358	426	784
Sierra Leone	0,001	0,001	179	213	392
Singapour	0,479	0,624	85 656	102 092	187 748
Slovaquie	0,149	0,194	26 645	31 757	58 402
Slovénie	0,077	0,100	13 769	16 412	30 181
Somalie	0,002	0,003	358	426	784
Soudan	0,008	0,010	1 430	1 705	3 135
Soudan du Sud	0,005	0,007	894	1 066	1 960
Sri Lanka	0,038	0,049	6 795	8 099	14 894
Suède	0,822	1,070	146 992	175 197	322 189
Suisse	1,029	1,340	184 009	219 316	403 325
Suriname	0,002	0,003	358	426	784

	Barème des quotes-parts (pourcentage)		*Contributions (en milliers de dollars des États-Unis)*		
Partie	***2025-2027***	***Barème assorti d'un plafond à 22 %, aucun des pays les moins avancés ne versant plus de 0,01 %***	***2027***	***2028***	***2027-2028***
Tadjikistan	0,003	0,004	536	639	1 175
Tchad	0,005	0,007	894	1 066	1 960
Tchéquie	0,344	0,448	61 515	73 319	134 834
Thaïlande	0,341	0,444	60 979	72 679	133 658
Timor-Leste	0,001	0,001	179	213	392
Togo	0,002	0,003	358	426	784
Tonga	0,001	0,001	179	213	392
Trinité-et-Tobago	0,033	0,043	5 901	7 033	12 934
Tunisie	0,018	0,023	3 219	3 836	7 055
Türkiye	0,685	0,892	122 494	145 998	268 492
Turkménistan	0,036	0,047	6 438	7 673	14 111
Tuvalu	0,001	0,001	179	213	392
Ukraine	0,074	0,096	13 233	15 772	29 005
Union européenne		2,500	343 378	409 265	752 643
Uruguay	0,079	0,103	14 127	16 838	30 965
Vanuatu	0,001	0,001	179	213	392
Venezuela (République bolivarienne du)	0,069	0,090	12 339	14 706	27 045
Viet Nam	0,159	0,207	28 433	33 888	62 321
Yémen	0,003	0,004	536	639	1 175
Zambie	0,006	0,008	1 073	1 279	2 352
Zimbabwe	0,007	0,009	1 252	1 492	2 744
Total	**78,013**	**100**	**13 735 122**	**16 370 588**	**30 105 710**